

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs actions,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre gracieusement à disposition des associations culturelles locales le Chai du Terral du 30/05/2023 au 01/07/2023 afin d'organiser la manifestation « Juin au Terral ».

ARTICLE 2 : Que cette prestation fera l'objet d'une convention de mise à disposition du théâtre ou de la galerie d'exposition entre la Mairie et les associations, aux dates suivantes :

- Expositions dans la galerie Francis Porras :
 - Les Milles couleurs : du 29/05/2023 au 05/06/2023
 - Art Chai : du 05/06/2023 au 12/06/2023
 - Térébinthe : du 19/06/2023 au 26/06/2026
 - Tri Art : du 26/06/2023 au 03/07/2023
- Spectacles dans le théâtre du Chai du Terral :
 - Chorale Gospel Singers : les 15 et 16/06/2023
 - Cirk & Dance : samedi 17/06/2023
 - C2 Hip Hop : les 19 et 20/06/2023
 - Anima : vendredi 23/06/2023
 - Fred Danses : mardi 27/06/2023
 - ASCL : les 28/06/2023 et 01/07/2023

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20/02/2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/03/2023

et sa publication le 03/04/2023

